

Édito

par Abdellatif Keddad

Si au cours de son exercice le professionnel de santé (PS) a besoin de sélectionner les informations qu'il utilisera dans sa pratique quotidienne, cela est un principe renforcé en période de crise, comme celle due au COVID-19. Ces périodes sensibles, voient une multiplication d'informations pas nécessairement validées, qui finissent par perturber la prise de décision du PS. Aussi, les centres de références où le PS puise ses informations, doivent être connus et identifiés. On peut citer l'[INSP](#), qui publie un rapport quotidien sur les cas confirmés dans le monde. L'OMS Afrique, qui a diffusé en [vidéo](#), les 7 étapes pour réduire les risques d'infection au covid-19. La situation peut évoluer rapidement, ainsi, bien préparés, les PS seront mieux armés pour y faire face.

Au sommaire

- Ministère de la santé: dispositif de surveillance du coronaravirus
- Nouvelles dispositions du décret psychotropes
- Portrait d'actionnaire: Samir Kebour phytothérapeute nutrithérapeute
- Covid-19, les pharmaciens en 1ère ligne
- Covid-19, Les premiers résultats de l'équipe chinoise

Média du 1er Groupement de Pharmaciens

Mars 2020
N° 033

Ministère de la santé: Alerte au coronaravirus

Mise en place du dispositif de surveillance

L'épidémie à coronaravirus, a été classée d'urgence de santé publique internationale par l'OMS. Ceci se traduit dans notre pays, à travers la note [02 du 23 janvier 2020](#), par laquelle le ministère de la santé a souhaité apporter des informations, susceptibles d'évoluer, sur cette nouvelle infection. D'une durée d'incubation variant de 7 à 14 jours, les signes cliniques sont principalement la fièvre, avec des signes respiratoires comme la toux, une sensation d'oppression et/ou de douleurs thoraciques, parfois une dyspnée et des infiltrats pulmonaires invasifs bilatéraux. Le MSPRH édicte les [principales mesures préventives pour les professionnels de la santé](#), avec l'assurance des moyens de protection individuel-



le type masques chirurgicaux destinés à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles : - par voie de gouttelettes (transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures) ;- ou par voie aérienne (transmission aéroportée par de fines particules de moins de 5 microns). Les masques FFP2 sont des masques blancs en bec de canard, filtrants, destinés à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Ils le protègent a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.

Coronaro virus, COVID-19

Les pharmaciens en première ligne

Le rôle des pharmaciens consiste beaucoup dans la transmission au public d'informations validées ([MSPRH](#)) et aussi dans la veille sanitaire. Le coronaravirus est zoonotique, c'est-à-dire transmissible de l'animal à l'homme. La transmission interhumaine, se fait essentiellement par contact ou par gouttelettes infectées. Il faut aussi savoir qu'il n'existe pas de traitement spécifique pour le nouveau coronaravirus identifié, appelé le covid-19 ou covid-2019. Les traitements sont surtout symptomatiques, de type symptômes respiratoires, fièvre, toux, essouffle-

ment, dyspnée. Le pharmacien insistera sur les mesures préventives, tout en rassurant les patients avec des informations validées et officielles. Ils ne faut pas hésiter à sensibiliser la clientèle sur la nécessité de se laver par exemple régulièrement les mains avec des solutions hydro alcooliques par frottement durant 20 à 30 secondes, si pas de souillure visible, sinon avec du savon. Il faut éviter de tousser en direction des autres, et le faire par exemple dans un mouchoir ou dans le creux du coude. On recommandera aussi d'éviter le contact proche

Gestion des psychotropes

Le nouveau décret psychotropes introduit l'ordonnance à 3 exemplaires

Publié dans le journal officiel le 31 décembre 2019, le nouveau [décret n°19-379](#) fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, devrait être mis en application la 1^{ère} semaine du mois d'avril 2020. Il introduit pour le prescripteur dans son article 16, le dispositif de l'ordonnance avec un numéro de série, établie en 3 exemplaires de couleur différentes (blanche, jaune et rose), le médecin gardera à son niveau l'exemplaire de

couleur rose. Le prescripteur devra y apposer sa griffe sur laquelle doit figurer son **numéro d'inscription au conseil de l'ordre** (art 19). Une autre nouveauté pour les médecins, est l'enregistrement des prescriptions sur un registre coté et paraphé par le directeur de la santé de la wilaya (art 20). Ce registre autant pour le secteur public que privé, reprend l'ensemble des informations du patient avec les références de la pièce d'identité et la durée du traitement qui

(Suite page 4)

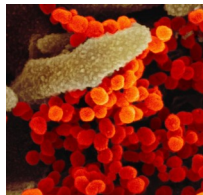
Coronaro virus, COVID-19,

Les premiers résultats des travaux de l'équipe de recherche chinoise

L'OMS l'a appelé le COVID-19, auparavant désigné par le 2009-nCoV (2019 Novel Coronavirus). C'est le nom du nouveau coronavirus, un betacoronavirus 2b, identifié pour la première fois le 3 janvier 2020 à Wuhan, en Chine dans la province de Hubei. C'est à partir de cette province que la première étude sur le sujet, a été réalisée. Elle est le fait de l'équipe de Dawei Wang & Co qui ont suivi 138 patients hospitalisés à Wuhan entre le 1^{er} et le 28 janvier 2020. Cette étude portait sur l'identification des caractéristiques cliniques et épidémiologiques du NCPI (novel coronavirus infected pneumonia) et a été publiée dans le [JAMA](#) du mois de février 2020.

En matière de thérapeutique, c'est essentiellement un traite-

ment anti-viral l'oseltamivir qui a été administré (89,9% des cas). Une antibiothérapie a été mise en place à base de moxifloxacine (n=89, 64,4%), de ceftriaxone (n=34, 24,6%). Dans 18,1% (n=25) des cas, c'est l'azithromycine qui a été utilisée. Pour ce qui est des symptômes, l'équipe chinoise rapporte que la fièvre a été quasi constante (n=136 soit 98,6%), la fatigue en seconde position (n=96, soit 69,6%), puis la toux sèche (n=82, 59,4%). Si 34,1% (n=47) des patients hospitalisés, ont quitté l'hôpital, un taux de mortalité de 4,3% (n=6) a été relevé par l'équipe, suite à des complications graves type syndrome respiratoire aigu dans 61,1% des cas, une arythmie cardiaque dans 44,4% des cas, un état de choc dans 30,6% des cas.



Dernière étude chinoise:

Le phosphate de chloroquine serait efficace contre le coronaravirus

C'est dans la revue internationale BioScience Trends, et repris dans [PUBMED](#), qu'ont été publiés le 19 février 2020, les premiers résultats de l'efficacité du phosphate de chloroquine contre le covid-19. En effet, lors d'essais au niveau de plusieurs hôpitaux chinois, cette ancienne molécule aux propriétés anti virales et anti inflammatoires, utilisée pour traiter les patients atteints de paludisme (malaria ou fièvre des marais), a montré une efficacité ainsi

qu'une innocuité acceptable contre la pneumonie associée au covid-19. Le gouvernement chinois, à travers la commission nationale de santé, recommande d'inclure dans les lignes directrices, pour la prévention, le diagnostic et le traitement la chloroquine pour le traitement de l'infection à COVID-19 à raison de 500 mg durant 10 jours. C'est une bonne nouvelle à suivre de près, d'autant plus qu'il s'agit d'une molécule présentant un prix relativement bas.

Coronaro virus, COVID-19

Les pharmaciens en première ligne dans l'information au public

(Suite de la page 1)

avec une personne fébrile et qui tousse. Les patients devront aussi éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche. Expliquer que c'est un virus et que les mesures d'hygiène s'appliquent comme dans n'importe quel autre cas. On évitera la consommation de viandes crues ou mal cuites, et on conseillera la consommation d'aliments bien cuits. Le lait cru quant à lui, sera manipulé avec précaution, tout comme les abats. Il faut dédramatiser, car le virus n'est pas forcément plus grave que la grippe, et les symptômes sont similaires.

Chaque année, il y a de nombreuses victimes de la grippe, sans pour autant que cela n'alarme outre mesure.

Il existe un réseau de surveillance en Algérie appelé le [GROG](#) (groupe régional d'observation de la grippe). Il est basé sur le volontariat et se compose de médecins généralistes et pédiatres exerçant soit dans le secteur public, soit dans le secteur libéral. Ces praticiens se sont engagés à déclarer hebdomadairement à l'[INSP](#) (rapport monde), tous les syndromes grippaux diagnostiqués durant la période de circulation du virus grippal, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 31 mars.

Portrait d'actionnaire, Samir Kebour, : « Un pharmacien phytothérapeute, nutrithérapeute qui a développé sa pharmacie »

Samir Kebour, un actionnaire du groupement PharmaInvest, engagé dans la phytothérapie et la nutrithérapie, répond à nos questions sur les compléments alimentaires. Il est installé à Cheraga (wilaya d'Alger) depuis 1995. Il a suivi plusieurs formations dans les spécialités citées. Il répond à nos questions

Abdellatif Keddad: Pour commencer, qu'est ce que la nutrithérapie?

La nutrithérapie est une discipline assez récente qui a vu le jour aux Etats Unis dans les années 70 - 80, par la suite, elle a été adoptée en Europe où elle fut étudiée par les professionnels de santé. Elle est maintenant une spécialité à part entière, enseignée dans de nombreuses écoles et universités. La nutrithérapie est une discipline de santé dite douce, qui utilise les micro nutriments pour pallier à des insuffisances fonctionnelles. C'est une médecine de nutrition qui utilise des micro nutriments sous forme de compléments alimentaires donnés pour rétablir des déséquilibres.

AK: quelles sont les compétences nécessaire pour exercer cette activité de phytothérapie et de nutrithérapie

Pour ce qui est de la phytothérapie, le pharmacien a déjà bénéficié dans son cursus, d'une formation en botanique, en pharmacognosie, en aromathérapie. Il est donc familiarisé avec ces notions. Ainsi, il a les outils et les compétences pour exercer la phytothérapie en officine. Ces savoirs font du pharmacien, en l'état actuel des choses, le seul spécialiste de santé qui pourrait dispenser les plantes. Aussi il faut garder à l'esprit que la phytothérapie a évolué. Nous ne sommes plus uniquement dans le domaine des tisanes, des teintures, etc. nous sommes dans un nouveau modèle, celui des EPS extraits de plantes standardisés de composition très précise. La phytothérapie s'est donc développée et une formation continue pour mettre à jour les connaissances est indispensable.

AK: On a beaucoup parlé des compléments alimentaires, ils inondent le marché pharmaceutique algérien, existe-t-il un risque dans leur consommation inappropriée, que prévoit la réglementation?

Pour ce qui est des compléments alimentaires, la législation algérienne à ce jour, comporte un article qui définit ces produits ([décret 12-214](#) du 15 mai 2012, fixant les conditions et les modalités

d'utilisation des additifs alimentaires dans les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine). Cet article parle de complémentation de nutriments, vitamines, oligo-élément et minéraux en cas de déficience. Pour lui, les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux, sont des sources concentrées de ces éléments nutritifs, seuls ou en combinaison, commercialisés sous forme de gélule, comprimés, poudre ou solution. Ils ne sont pas ingérés sous le forme de produits alimentaires habituels mais en petite quantité. L'objectif est de suppléer la carence du régime alimentaire

habituel en vitamines et/ou sels minéraux. Le décret présidentiel [06-301 du 2 septembre 2006 \(n° 61\)](#), portant ratification de la convention internationale contre le dopage, évoque dans son article 10, la nécessité de l'établissement de bonnes pratiques pour la commercialisation et la fourniture d'informations sur la composition analytique de ces produits et l'assurance qualité. La législation européenne inclut, pour des considérations commerciales, les plantes médicinales ou extraits de plantes. D'où la difficulté ou le danger dans la consommation de ces produits en absence de formation adéquates. Je vous donne

l'exemple des compléments alimentaires qui n'existaient pas dans notre pays il y a quelques années, il y a eu des articles scientifiques des recherches scientifiques, il y a eu des scandales. Le millepertuis connu pour ses propriétés sédatives, les insomnies et dépressions légères, fut en Allemagne, numéro des ventes des compléments alimentaires en médecine douce, surtout utilisé chez la femme comme antidépresseur léger ou anxiolytique. Par la suite, on s'est aperçu qu'il existait des interactions médicamenteuses avec ce produit, qui passe par le système du cytochrome P450 d'où des inductions enzymatiques qui peuvent rendre certains médicaments inefficaces exemple des cas de grossesses chez des patients pourtant sous contraceptifs.

AK: Peut-on avoir une idée du marché des compléments alimentaire en Algérie et dans le monde, avez vous des exemples pour le marché officinal

C'est un marché en pleine croissance, gagnant chaque années des parts. Aux Etats Unis, c'est près de 40 milliards de US\$ de CA uniquement

(Suite page 4)



Les membres du

Conseil d'Administration

Yassine LEGHRIB,
PCA

Mehdi CHEHILI,

Foudil MEKIDECHE,

Hichem ZOUAK,

Mohamed SOUAKRI,

Samir ATTIA,

Abdelmoumene
MAATALAH,

Abdelhakim MATA-
LAH,

Rabie ZIAR,

Leila KHENNOUF



<http://pharmainvest.dz/>

Le Bulletin du Pharmacien

Média du 1er Groupement de Pharmaciens

Abdellatif Keddad

Rédacteur en chef

Pharma Invest spa

Société au capital social de

1 703 852 880 DA

Siège social

Cité Houari Boumediène - El-Eulma

Algeria

Téléphone : +213 36 76 12 16

Fax : +213 36 76 12 19

www.pharmainvest.dz

Messagerie :

contact@pharmainvest.dz



(Suite de la page 3)

pour les compléments alimentaires. Il est pratiquement au même niveau que les médicaments. En Europe, il pèse environ 6 à 7 milliards US\$, et en France c'est 1,8 milliard de US\$. En Algérie, les compléments alimentaires n'étaient pas aussi présents il y a une dizaine d'année dans les officines. Mais leur présence est de plus en plus marquée.

AK: quelle recommandations pouvez vous faire aux pharmaciens, et aux patients

J'ai cité l'exemple du millepertuis qui peut être une alternative intéressante pour les patients, avec des soins classiques pour pallier à certaines douleurs. Je cite aussi le cas du curcuma duquel on extrait la curcumine utilisée pour dans l'arthrose. Beaucoup de publicité se fait autour de ces produits comme le charbon, la curcumine, qui fait que de plus en plus de consommateurs se dirigent vers ces produits. Le pharmacien a un rôle évident à jouer pour encadrer la consommation de ces produit et donner, par ses compétences, une sécurité dans leur utilisation. On a cité le millepertuis, mais il existe d'autres produits qui peuvent présenter des interactions médicamenteuses. Ajoutons le cas de la curcumine, qui peut en cas de prise concomitante avec des anticoagulants, provoquer des hémorragies. Il est donc important que le pharmacien se renseigne sur les prises d'autres produits lorsqu'une demande est formulée par les patients pour telle ou telle pathologie.

AK: vous avez été au SIPHAL avec Jean Pol Warzee, chargé de cours au CERDEN, qui présentait une conférence sur les probiotiques en officine comment

les conseiller. Qu'est-ce qu'un probiotique ? quelle est son intérêt en médecine humaine et en pratique officinale?

Les probiotiques sont classés comme compléments alimentaires. Il s'agit de souches de bactéries choisies grâce aux travaux de la recherche qui ont montré qu'ils étaient très importants dans le traitement de certaines pathologies, et des déséquilibres dont les dysbioses qui est un changement dans la composition ou la stabilité des populations bactériennes de l'intestin, peuvent être à l'origine de certaines pathologies qui peuvent être prises en charge en rétablissant l'équilibre de cette flore. Cette flore est continuellement agressée par l'alimentation, les médicaments comme les antibiotiques et d'autres facteurs. Ainsi, les dysbioses peuvent être rééquilibrées grâce à l'apport de certaines souches spécifiques identifiées par les travaux scientifiques. C'est une compétence que peut acquérir le pharmacien à travers des formations pour pouvoir conseiller objectivement ces probiotiques. Les compléments alimentaires forment un segment autant sanitaire qu'économique que doivent s'approprier les professionnels de la santé. A l'image de ce qui se fait dans d'autres pays, d'autres circuits sont identifiés, certaines marques utilisent d'autres canaux de distribution comme les supermarchés, voir leurs propres réseaux, ou encore l'internet sur lequel certains distributeurs proposent des commandes en ligne avec livraisons à domicile, d'où le risque potentiel sur la santé publique. Les praticiens de santé doivent revendiquer la commercialisation de ces produits.

AK: Samir Kebour merci.

Gestion des médicaments psychotropes

Le nouveau décret vient d'être publié dans le Journal Officiel

(Suite de la page 2)

remplace désormais les quantités à délivrer, qui de fait sont calculées par les pharmaciens. Les listes des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes devraient être publiées avant cette date. Si tout médecin peut prescrire ces produits, on note le concept de médicaments à **usage hospitalier à prescription restreinte**, dont la prescription est réservée au médecin spécialiste en psychiatrie de l'établissement hospitalier. La dispensation de ces produits, relève uniquement des pharmaciens hospitaliers de l'établissement en exercice (art 28). Les pharmaciens devront donc s'assurer avant de dispenser,

de la présence sur l'ordonnance des éléments cités. L'officine sera dotée selon l'article 30, en plus du registre ordonnancier, (annexe 13) d'un registre des entrées officine (annexe 12) qui devront être conservés 5 années à compter de la date de clôture. En plus d'un inventaire annuel, les pharmaciens devront procéder à un inventaire trimestriel de ces substances et médicaments (art 35) et en transmettre une copie, à la commission de wilaya et à la commission nationale. L'article 36 précise que tout écart de stock, doit leur être obligatoirement signalé et justifié. Ainsi tout médecin et tout pharmacien doit être inscrit au tableau de l'ordre professionnel.